



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°10 – REUNION DU 07 OCTOBRE 2025

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	
Membre coopté :	
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine, MM. BAUDOUIN Gilles, GILBERT Francis, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise Niort

Le procès-verbal n°09 du 02 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°10 / Réunion du 07 octobre 2025

MATCH DE COUPE DES DEUX-SEVRES – EPREUVE DES TIRS AU BUT N°54692292 Viennay Gâtine (1) / Assais (1) du 03/10/2025

Score à l'issue du temps réglementaire = 1-1

Epreuve des tirs au but = 2-3

Observation d'après-match portée sur la feuille de match par le club de Viennay Gâtine.

En référence aux articles 186 et 187 des règlements généraux de la FFF, saison 2025-2026, le District n'ayant reçu aucune confirmation pouvant la transformer en réclamation d'après-match dans les délais prévus, la Commission considère le dossier classé.

L'équipe d'Assais (1) est donc qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Deux-Sèvres Séniors.

La Commission rappelle le règlement des Coupes des Deux-Sèvres & Saboureau adopté en Assemblée Générale à la Forêt/Sèvre le 20 juin 2025 :

DUREE DES MATCHES :

Art. 22. – La durée des matches est de 1 h 30. Du 1^{er} tour jusqu'au tour d'étalement compris et à l'issue du temps réglementaire (1h30), il sera fait application du règlement de l'épreuve des tirs au but. A partir des 1/8^{èmes} de finales, en cas de match nul, il sera joué une prolongation de 30 minutes en deux mi-temps (2 x 15'). En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation réglementaire de 30 minutes, il sera fait application du règlement de l'épreuve des tirs au but.

FORFAIT

Amende 21€ :

- ⌚ Match n° 54224744 Moncutant (1) / GJ Avenir 86 (1) en u14-u17 F à 8, Poule A.
 - **GJ Avenir 86 2^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n° 54224827 GJ 3 Vallées 86 (1) / La Chapelle Bâton (4) en u14-u17 F à 8, Poule C.
 - **La Chapelle Bâton 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n°54511675 Celles verrines (3) / FC Boutonnais (2) en u13 D4, Poule D.
 - **Celles Verrines 2^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n°54466546 Niort St Florent (1) / Montmorillon (2) en u16-u18 F à 11, Poule C.
 - **Montmorillon 2^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n°54207039 Ent. St Cerbouillé-FCPA (1) / Bressuire Comorienne (1) en u15 D2, poule A.
 - **Bressuire Comorienne 2^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n°54224776 Lusignan (1) / Ent.PNC-ARC-AFP (2) en u14-u17 F à 8, Poule B.
 - **Ent.PNC-ARC-AFP 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n°54224738 GJ Avenir 86 (1) / FC Bressuire (3) en u14-u17 F à 8, Poule A.
 - **GJ Avenir 86 3^{ème} forfait.**

Amende de 32€ :

- ⌚ Match n°53895489 TYS FC (1) / FC Haut Val de Sèvre 94 (1) en Séniors Futsal Brassage, Poule A.
 - **FC Haut Val de Sèvre 94 (1) 2^{ème} forfait.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°10 / Réunion du 07 octobre 2025

- ⚽ Match n°54218022 Val de Boutonne 79 (3) / Amical Sauzéen (2) en Séniors D5, Poule H.
 - **Amical Sauzéen 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n°54206992 Châtillon Pompaire (2) / Chiché (3) en Séniors D5, Poule D.
 - **Chiché 1^{er} forfait.**

Amende de 42€ :

- ⚽ Match n°53895016 St Varent Pierregeay (2) / Champdeniers Pamplie (1) en Séniors Futsal D2.
 - **Champdeniers Pamplie 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n°53949217 Thouars Foot 79 (1) / FC Boutonnais (1) en Séniors Futsal D1
 - **FC Boutonnais 1^{er} forfait.**

FORFAIT GENERAL

De l'équipe **GJ Avenir 86** en u14-u17 F à 8, Poule A.
L'adversaire hebdomadaire de cette équipe sera exempt.

DEMANDE TARDIVE DE MODIFICATION

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⚽ Match n°54198740 **Pays Thénézéen** (3) / Airvo St Jouin (4) en Séniors D5, poule C.
- ⚽ Match n°54198026 **GJ Pays Mauléonais** (2) / Interbocage (1) en u17 D1, Poule B.
- ⚽ Match n°54207467 SA Moncoutant (5) / **Parthenay Portugais** (2) en Séniors D5, Poule D.
- ⚽ Match n°54208462 Buslaurs Thireuil (3) / **L'Absielargeasse MC** (3) en Séniors D5, Poule E.

DECLARATIONS TOURNOIS / RASSEMBLEMENTS

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 27 €

- Du club de l'**US Vasiléenne** : tournoi u11 / u13 le samedi 23 mai 2026 au stade Chargelègue de Vasles.
- Du club du **FC Chauray** : tournoi u11 / u13 le samedi 06 juin 2026 au stade municipal de Chauray.
- Du club du **FC Haut Val de Sèvre 94** : tournoi Futsal u11 / u13 le samedi 03 janvier 2026 salle omnisports de La Mothe St Héray.
- Du club de **Val de Boutonne 79** :
 - Tournoi u11/u13 le 18 avril 2026 au stade de Brioux/Boutonne
 - Tournoi u15/u17 le 19 avril 2026 au stade de Brioux/Boutonne

N.B : La commission précise toutefois que « *l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District qui se déroulerait ce jour-là et qui reste prioritaire sur les tournois* ».

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°10 / Réunion du 07 octobre 2025

ARRETE MUNICIPAL

- ❖ Reçu de la commune d'**Aigondigné** restreignant l'utilisation du terrain de football aux seuls matches de l'équipe fanion de l'AFC jusqu'au 31 décembre 2025.
- ❖ Reçu de la commune de **Bessines** interdisant l'utilisation du stade du Gros Buisson jusqu'au 31 octobre 2025.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET